



Prud'hommes en référé: indemnité compensatoire

Par **julien10489**, le **31/01/2012** à **20:46**

Bonjour,

je vais très probablement saisir le conseil des prud'hommes sous peu pour des problèmes de salaire. En fait mon employeur depuis deux mois me saisie de l'argent sur mon salaire sans m'informer de quoi que ce soit (sans même répondre à mes demandes) et ces saisies sont respectivement de 45% et de 28% de mon salaire total que je suis censé toucher. Ces saisies ne correspondent à rien puisque mon salaire de base correspond à ce que j'ai signé dans mon contrat.

Ma question est la suivante:

Je souhaite saisir le conseil des prud'hommes en référé, est ce qu'on peut demander des indemnités en plus de la régularisation des salaires mal payés? Si oui, comment cela se calcul?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **31/01/2012** à **21:42**

Bonjour,

Vous pourriez demander une astreinte par jour de retard qui devra être liquidée ensuite mais la véritable demande de dommages-intérêts sera surtout à présenter lors de l'audience de Jugement...